



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°25dm052

Décision du Maire n°25dm052

Objet : MAPA 25-002 Assurances – Attribution du Lot N°3 Véhicules terrestres à Moteur + Auto-collaborateurs

Le Maire de la ville du Vigan

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23 ;
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la publication du Marché à Procédure Adaptée 2025MAPA002 sur le site e-marché-public le 30 juin 2025, relatif à la souscription d'assurances pour les risques : Dommages aux biens (LOT N°1), Responsabilité Civile (Lot N°2), Véhicules à Moteurs+ auto-collaborateurs (Lot N°3), Protection fonctionnelle des agents et des élus (LOT N°4) et Protection Juridique (Lot N°5) ;
- Considérant l'offre déposée par l'agence CEDRIC ANDRIEUX pour l'assurance des véhicules communaux (Lot N°3) ;
- Considérant qu'il y a lieu d'accepter cette proposition et de signer l'acte d'engagement afférent

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Le marché relatif au lot N°3 est attribué à l'Agence CEDRIC ANDRIEUX, représentant la compagnie MUTUELLES DU MANS ASSURANCES « FORMULE DE BASE » pour un montant de **14.824 € TTC par an** plus la garantie AUTO COLLABORATEUR pour un montant de **1.582€ TTC par an, soit 16.406€ TTC par an.**

Le contrat est signé pour une durée de 2 ans à effet du 1^{er} janvier 2026 à 0h00 jusqu'au au 31 décembre 2027 24h00.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à l'AGENCE CEDRIC ANDRIEUX.

Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 08 septembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture le 09/09/2025

Publiée le 09/09/2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par REÇU EN PREFECTURE ou via l'information informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.